Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 03 014

Service : RESSOURCES HUMAINES
Affaire suivie par : Claudia RASCAR
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires
Objet : **Rapport égalité femmes / hommes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 15 mars, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents :
M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, M. PHILIPPE, M. GUIN, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, M. MABROUK, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, Mme MATSA, Mme PAYEUR, M. CHARDEY, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. BOUILLET,

Absents, Excusés, Représentés :
Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU FORT, Mme BOUBY représentée par M. BATTESTI, M. DAFI représenté par M. PRIVAT, Mme ZOURHDI représentée par Mme CHEVEREAU, Mme CHANARD représentée par M. ROUSSET, Mme BREDIN représentée par M. MABROUK, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ALBORGHETTI, Mme BOERI-CHARLES représentée par M. GUIGNARD, M. CHARDONNET représenté par M. BOUILLET,

Absents, Excusés, non Représentés :
M. LEMAITRE, Mme LANDRAU,

Secrétaire :
Aurore TZAREWSKY

VU la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1-2, D 2311-16 et R 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines, informatique, affaires générales » du 19 mars 2024,

CONSIDERANT que la loi prévoit que chaque année le conseil municipal d'une ville de plus de 20 000 habitants doit être destinataire d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240322-DCM24-03-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le
Publication le 27.03.2024
Transmission en préfecture le
27.03.2024

PREND ACTE du rapport en matière d'égalité femmes/hommes sur la ville de Draveil.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le 25 MARS 2024

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

MAIRIE DE DRAVEIL
91 ESSONNE

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240322-DCM24-03-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

RAPPORT SUR l'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE DRAVEIL AU 1ER JANVIER 2024

Présentation des indicateurs, analyse et actions dans le cadre du rapport annuel sur l'égalité femmes hommes.
Les chiffres présentés ci-dessous sont arrêtés au 1er janvier 2024. La ville de Draveil compte 574 agents permanents correspondant à 542.16 ETP (équivalent temps plein).

Répartition par sexe	Non permanent	Permanent
Femme	225	430
Homme	49	144
Total général	**274**	**574**

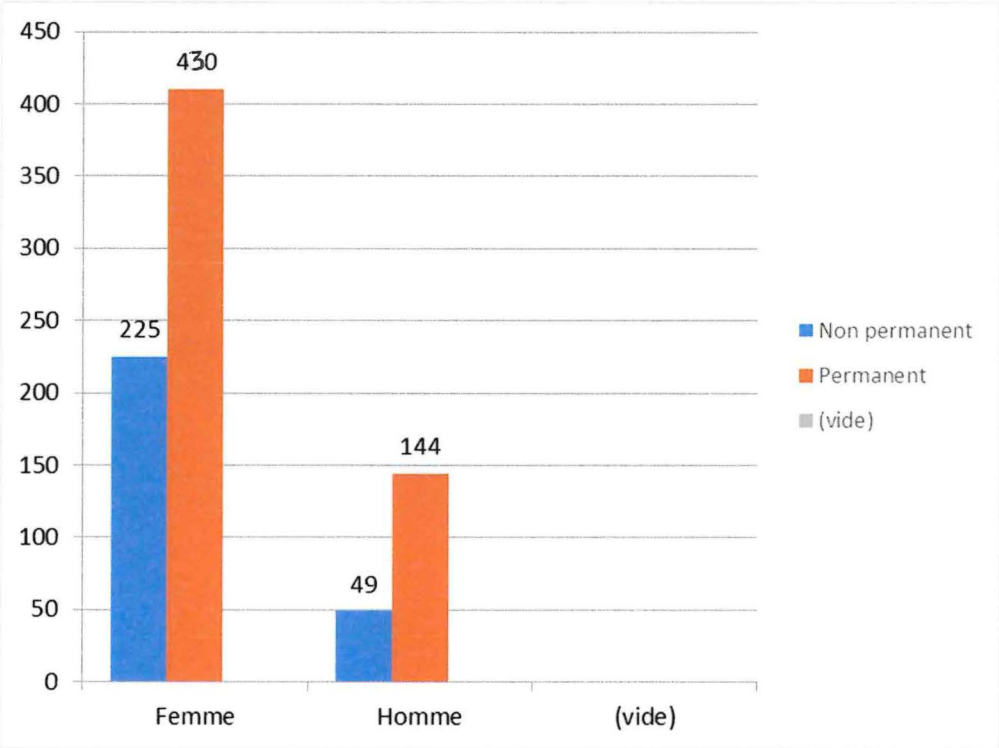

Dans sa globalité les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur l'effectif total de la ville :

- 74% de femmes
- 26% d'hommes

La répartition des agents par catégorie et par sexe se présente ainsi :

1. Emplois permanents :

Femme	**430**
Catégorie A	34
Catégorie B	34
Catégorie C	360
Emplois hors catégorie	2
Homme	**144**
Catégorie A	4
Catégorie B	15
Catégorie C	125

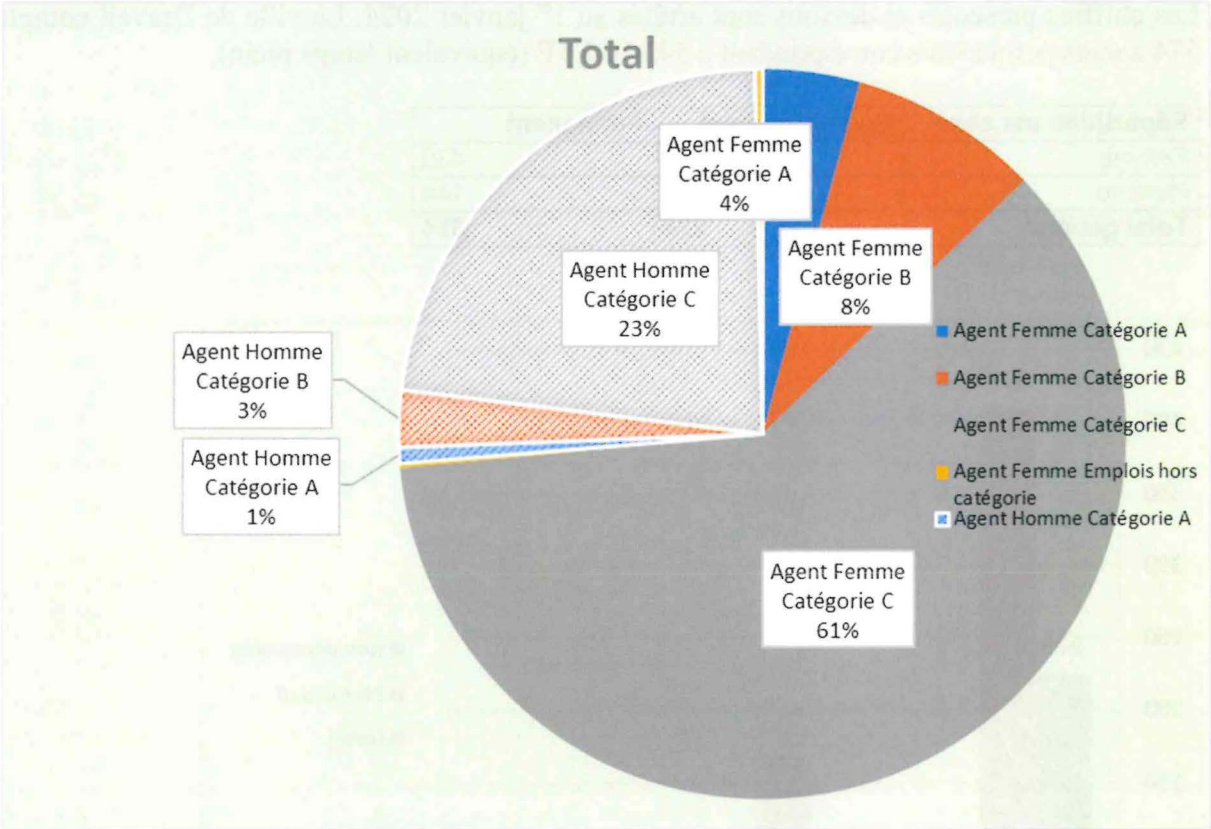

Les femmes sont majoritaires en catégorie C.

2. Emplois non permanents :

Femme	**225**
Catégorie C	196
Emplois hors catégorie	29
Homme	**49**
Catégorie C	47
Emplois hors catégorie	2

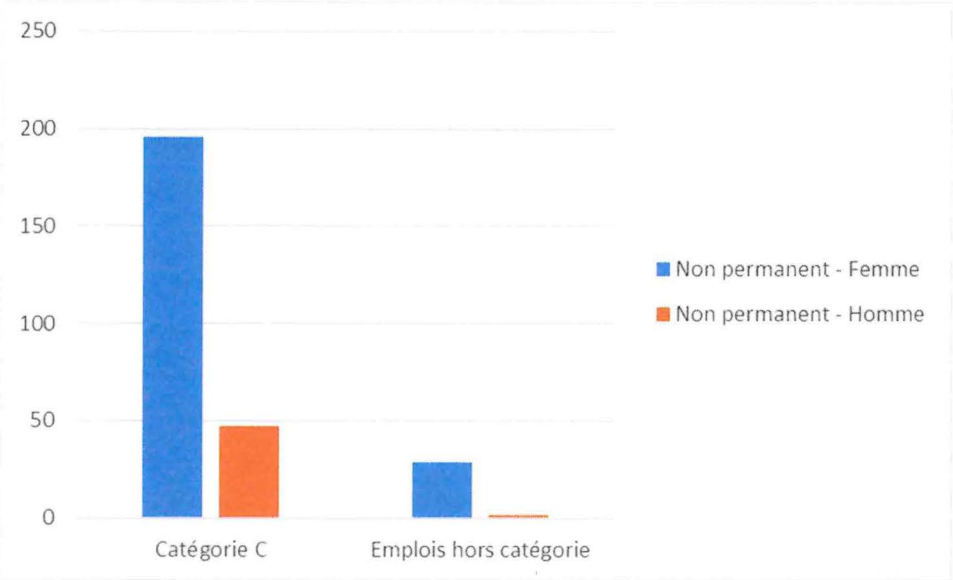

3. Emplois fonctionnels

Les femmes sont majoritaires dans les 3 catégories d'emploi. Sur 6 emplois de direction fonctionnelle, 5 sont occupés par des femmes.

La répartition des agents par tranche d'âge :

Le personnel entre 50 ans et 54 ans marque nos effectifs. Il s'agit majoritairement de femmes.

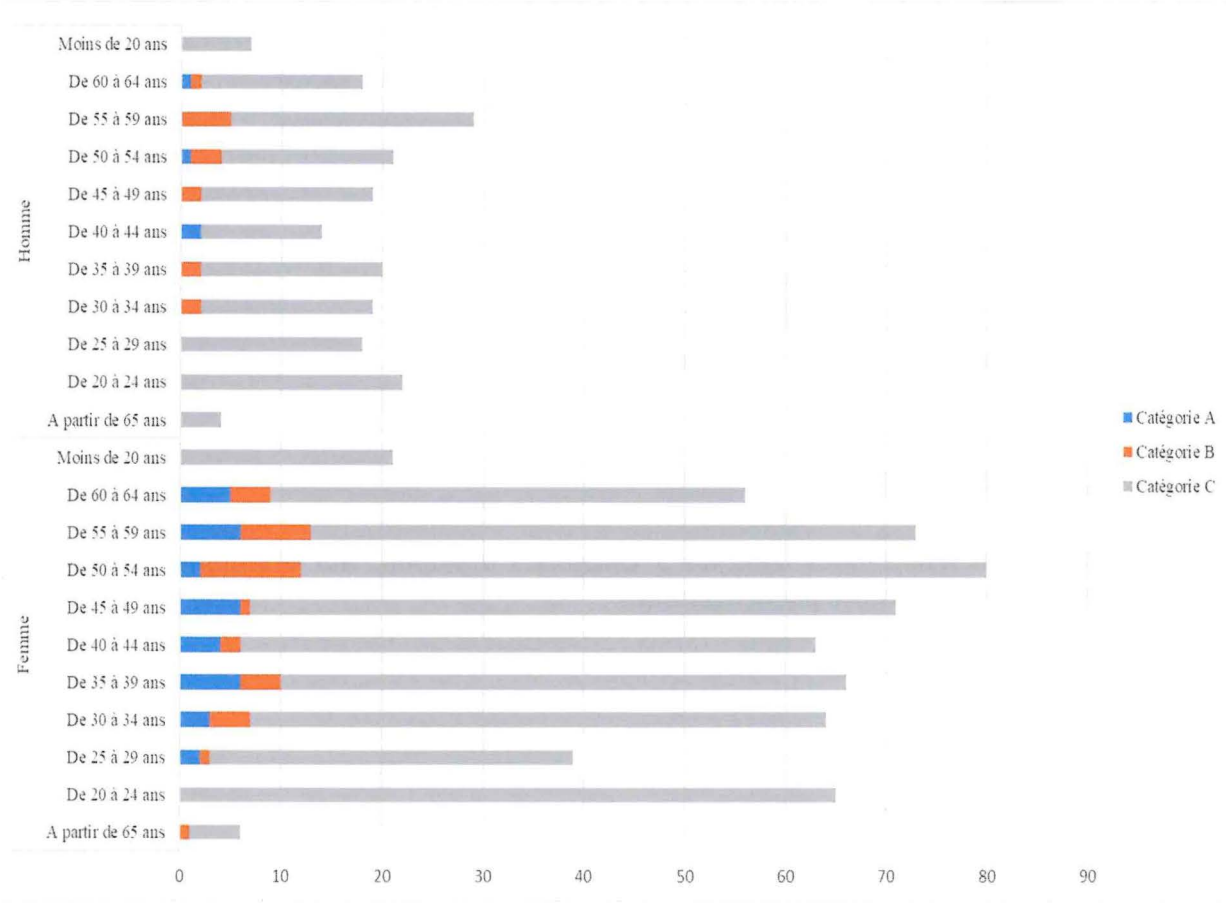

Mise à part la filière technique qui comporte encore majoritairement des hommes, les autres secteurs sont essentiellement assurés par des personnels féminins, notamment les filières administratives, animation et médico-sociales.
(Graphique ci-après).

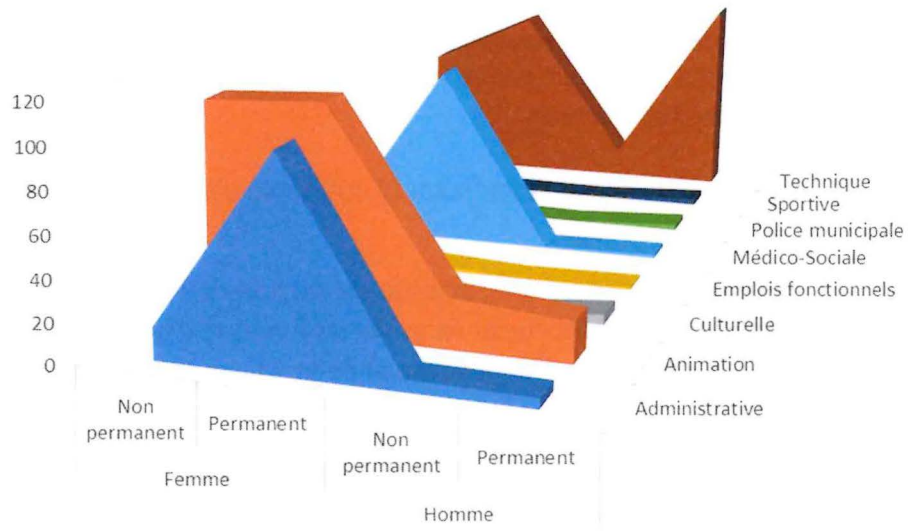

Le temps de travail et conditions de travail :

Le temps partiel concerne essentiellement les personnels féminins, peu d'agents masculins ayant recours à cette possibilité en 2023. Toutefois, ce dispositif est ouvert à l'ensemble des parents.

Les rémunérations correspondent à la stricte application des textes de loi concernant le régime indemnitaire, le traitement de base et les primes ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT).

La gestion du personnel impulse auprès des services l'anticipation et le respect du délai de prévenance, pour permettre aux femmes et aux hommes de s'organiser par rapport à leur impératif personnel.

Les statuts particuliers fixent le minimum d'ancienneté exigible pour accéder à l'échelon ou au grade supérieur.

Ainsi le fonctionnaire déroule sa carrière par avancement d'échelon à l'ancienneté, le cas échéant par avancement de grade en fonction d'un taux fixé par arrêté et sur la base de critères tenant compte de l'expérience et de la valeur professionnelle, soit par promotion dans un autre corps.

La durée d'ancienneté est également appliquée quelle que soit la quotité de temps de travail exercée par l'agent.

Ainsi les temps partiels ne sont pas pénalisant dans la procédure d'avancement de grade.

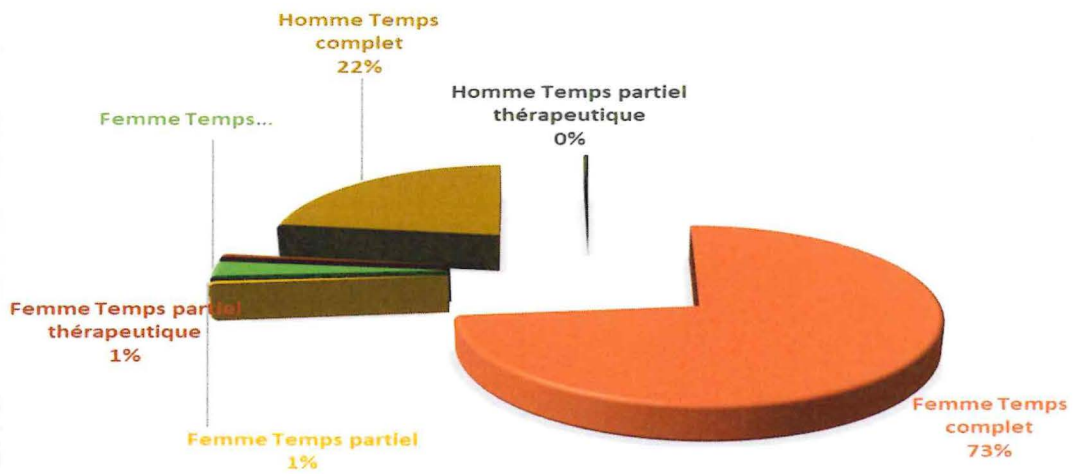

La politique de recrutement :

1/ Dans la fonction publique, le concours demeure la modalité d'accès aux emplois permanents

2/ Dans ses campagnes de recrutement et de façon générale dans l'ensemble de sa communication interne et externe, à destination des professionnels et du public, la mairie de DRAVEIL veille à n'introduire aucun stéréotype de genre dans les textes et l'iconographie ; et ce quel que soit la filière.

La mobilité interne :

En matière de recrutement la direction des ressources humaines s'assure la non différenciation du poste proposé au destinataire de l'annonce.

Afin de permettre une plus grande disponibilité des agents auprès de leur famille, le conseil municipal a délibéré en 2019 sur la possibilité de dons de RTT lorsqu'un ascendant ou descendant nécessite des soins et une présence.

Enfin, en 2018, le conseil municipal a délibéré sur les autorisations d'absence liée à la maternité et aux actes de procréation médicalement assistée (PMA).

La formation :

La gestion du personnel veille à ce que l'accès à la formation et/ou de disponibilité (lié à la garde d'enfant par exemple) ne soit pas un freint à la formation. Aussi la formation à distance est fortement proposée aux agents notamment. Ainsi l'éloignement du centre de formation n'est plus source d'inégalité.

S'agissant des temps partiel et temps non complet : les personnels à temps non complet ou à temps partiel peuvent avoir accès à la formation. Ce point est inscrit pour tout type d'entretien annuel .

RAPPORT SUR l'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA POPULATION DRAVEILLOISE

Présentation des indicateurs, analyse et actions dans le cadre du rapport annuel sur l'égalité femmes hommes.

Selon les chiffres de l'INSEE, la population draveilloise était composée de 15031 femmes et de 13564 hommes avec une répartition des habitants par âge et par sexe qui s'établissait ainsi :

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**13 564**	**100**	**15031**	**100**
0 à 14 ans	2 892	21.3	2 804	18.7
15 à 29 ans	2 438	18.0	2 373	15.8
30 à 44 ans	2 246	16.6	2 698	17.9
45 à 59 ans	2 836	20.09	2 998	19.9
60 à 74 ans	2 051	15.1	2 367	15.7
75 à 89 ans	997	7.3	1 512	10.1
90 ans et plus	104	0.8	280	1.9

Source : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Cette répartition révèle que sur la majorité des tranches d'âge, les femmes sont majoritaires.

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS PAR SEXE, AGE ET CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	**10 675**	**12 223**	**100.00**	**100.00**	**100.00**
Agriculteurs exploitants	0	0	0.0	0.0	0.0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	532	137	0.5	4.7	1.8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 770	1 281	2.6	21.4	8.3
Professions intermédiaires	1 592	2 098	9.1	26.6	7.1
Employés	1 182	2 808	15.6	27.2	7.3
Ouvriers	1 461	223	7.1	11.8	2.6
Retraités	2 725	3 530	0	0.3	66.8
Autres personnes sans activité	1 412	2 146	65.0	8.0	6.0

Source : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

La catégorie socio professionnelle la plus représentée sur la commune est celle des retraités dont une majorité de femmes, viennent ensuite les employées.
Une majorité de femmes est également observée sur la catégorie des professions intermédiaires.
Les hommes sont eux plus fortement représentés dans les catégories des retraités puis, des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires.

STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**5 894**	**100**	**5 879**	**100**
Salariés	**5 092**	**86.4**	**5 491**	**93.4**
Titulaires de la Fonction Publique et contrats à durée indéterminée	4 382	74.3	4 720	80.3
Contrats à durée déterminée	437	7.4	522	8.9
Intérim	120	2.0	36	0.6
Emplois aidés	8	0.1	48	0.8
Apprentissage – stages	145	2.5	165	2.8
Non-salariés	**802**	**13.6**	**389**	**6.6**
Indépendants	441	7.5	305	5.2
Employeurs	353	5.6	73	1.2
Aides familiaux	8	0.1	10	0.2

Source : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

COMPOSITION DES FAMILLES

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	10 972	100,0	11 215	100,0	11 651	100,0	27 357	28 154	27 705
Ménages d'une personne	3 018	27,5	3 197	28,5	3 851	33,1	3 018	3 197	3 851
Hommes seuls	1 147	10,5	1 261	11,2	1 517	13,0	1 147	1 261	1 517
Femmes seules	1 871	17,0	1 935	17,3	2 334	20,0	1 871	1 935	2 334
Autres ménages sans famille	251	2,3	187	1,7	103	0,9	612	480	235
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 703	70,2	7 832	69,8	7 697	66,1	23 727	24 477	23 619
Un couple sans enfant	2 700	24,6	2 595	23,1	2 652	22,8	5 572	5 341	5 453
Un couple avec enfant(s)	3 678	33,5	3 791	33,8	3 500	30,0	14 541	15 156	13 958
Une famille monoparentale	1 325	12,1	1 445	12,9	1 546	13,3	3 614	3 980	4 208

Source : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.